

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-05-34x-00693 Référence de la demande : n°2019-00693-011-001

Dénomination du projet : ONCFS SAGIR SMAC LPO Loup lynx ours brun ...

Lieu des opérations : France Entière

Bénéficiaire : THIBAUT OLIVIER ONCFS

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Dans le cadre de ses activités de recherche, études et expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage, l'ONCFS demande pour une durée de 5 ans (janvier 2019 à 31 décembre 2023) et sur l'ensemble du territoire métropolitain, ultra-marin et pour les PTOM l'autorisation de prélever, transporter des animaux morts, blessés ou moribonds des espèces de mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens protégés.

En effet les programmes menés par l'établissement public concernent aussi bien la surveillance épidémiologique avec ses réseaux SAGIR et SMAC, les actions de suivis sanitaires des différents PNA, les suivis des grands carnivores Loup-Lynx et Ours brun dans la collecte de cadavres, poils, crottes, sang ou urines, ou les suivis des petits carnivores protégés dont vison, loutre, genette ou Chat forestier.

Après avoir donné quelques précisions et rappelé que la demande vise des animaux morts ou moribonds, le CNPN donne un avis favorable sans réserve à la demande de dérogation à la protection des espèces protégées concernées.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques  
du CNPN: Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 mai 2019

Signature :

